

*Les comités de santé et de sécurité—Loi***LA LOI DE 1977 RELATIVE AUX  
OUVRIERS-INSPECTEURS**MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION DE POSTES  
D'OUVRIERS-INSPECTEURS SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby)** demande à présenter le bill C-397, relatif à la création de postes d'ouvriers-inspecteurs sur les lieux de travail.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Expliquez-vous.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, le bill en question, tout comme les deux autres bills que j'espère présenter dans le courant de la journée, vise simplement à reconnaître certains droits des Canadiens. Il cherche à faire quelque chose au sujet des dangers pour la santé et la sécurité qui augmentent constamment dans nos milieux de travail. Plus exactement, le bill vise à créer des postes d'ouvriers-inspecteurs sur les lieux de travail aux fins des normes de santé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

**LA LOI DE 1977 SUR LE DROIT DE REFUSER  
L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DANGEREUX**MESURE PRÉVOYANT LE DROIT DES EMPLOYÉS DE REFUSER  
D'EXÉCUTER DES TRAVAUX DANGEREUX POUR LEUR SANTÉ OU  
LEUR SÉCURITÉ

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby)** demande à présenter le bill C-398, tendant à reconnaître aux employés le droit de refuser l'exécution de travaux dangereux pour leur santé ou pour leur sécurité.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Expliquez-vous.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, l'objet du bill est d'assurer aux travailleurs canadiens le droit que reconnaissent déjà certains autres pays à leurs travailleurs, celui de refuser de faire un travail qu'ils estiment dangereux pour leur santé ou leur sécurité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

**LA LOI DE 1977 CONCERNANT LES COMITÉS DE  
SANTÉ ET DE SÉCURITÉ**MESURE RELATIVE AUX COMITÉS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ  
SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

**M. Edward-Broadbent (Oshawa-Whitby)** demande à présenter le bill C-399, concernant les comités de santé et de sécurité sur les lieux de travail.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Expliquez-vous.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est tout simplement d'instituer, à l'intention des travailleurs, des comité de santé et de sécurité sur les lieux de travail.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. Jamieson.]

**LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE**MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE  
PRESTATIONS DE MATERNITÉ À L'ÉGARD DES ENFANTS  
ADOPTIFS

**M. John Rodriguez (Nickel Belt)** demande à présenter le bill C-400, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (prestations au parent adoptif).

**Une voix:** Expliquez-vous.

**M. Rodriguez:** Monsieur l'Orateur, comme les femmes qui travaillent versent des cotisations d'assurance-chômage, il semble qu'elles devraient avoir droit aux prestations prévues dans la loi. L'objet du bill que je demande à présenter est donc de remédier à certaines discriminations et de permettre aux femmes de toucher des allocations de maternité, qu'il s'agisse d'enfants adoptifs ou d'enfants qu'elles ont mis au monde.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

**QUESTIONS AU FEUILLETON**

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 204, 214, 1257, 1266, 1270 et 1502.

[Texte]

LA CONSTRUCTION DE BASES DE BATEAUX DE SAUVETAGE

Question n° 204—**M. Marshall:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de construire quatre nouvelles bases de bateaux de sauvetage à Shippegan (N.-B.), Souris (Île du P.-É.), Louisbourg et Sambro (N.-É.) et, dans l'affirmative, quel est le coût approximatif a) des bases, b) de chaque bateau de sauvetage?

2. En choisissant l'emplacement de ces bases, a-t-on tenu compte du vaste secteur non couvert au large de la côte ouest de Terre-Neuve, entre les bases CG-114 à Burgeo et CG-109 à St. Anthony et, dans la négative, pourquoi?

3. a) Quels sont les possibilités et le rayon d'action des quatre bateaux de sauvetage de 44 pieds, inéchavirables et à coque d'acier, surtout en présence des glaces, b) le gouvernement confirmerait-il que ces bateaux ne peuvent manoeuvrer que dans des glaces de quelques pouces, ce qui les limite considérablement?

4. Suite à une lettre du 5 décembre 1975 du ministre des Transports au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, envisage-t-on la possibilité d'installer de nouvelles bases dans la région de l'Atlantique pour couvrir le secteur au large de la côte ouest de Terre-Neuve, entre les bases CG-114 et CG-109, soit une distance de 400 milles?

5. Comment prévoit-on couvrir le secteur situé entre ces deux bases alors que le rayon d'action de chaque base ne dépasse pas 50 milles?

6. Prévoit-on enquêter sur l'erreur grave de jugement qu'ont commis ceux qui ont négligé d'établir des services de sauvetage sur une distance de 400 milles, dans le secteur situé au large de la côte ouest de Terre-Neuve?

7. L'escorte d'escadre *Annapolis* est-il encore considéré, en vertu d'un accord international, comme un navire d'inspection des pêches?

8. D'autres navires canadiens sont-ils considérés par le gouvernement comme des navires d'inspection des pêches en vertu d'accords bilatéraux conclus avec des pays étrangers comme, par exemple, l'URSS, l'Espagne, le Portugal, etc.?

9. Quels ministères du gouvernement sont chargés de l'arrondissement et de l'abordage de vaisseaux étrangers, en vertu d'accords bilatéraux?

10. A la suite du communiqué du 16 mai 1975 émis par le ministère des Transports, a-t-on fait la livraison des nouveaux bateaux de sauvetage et, dans la négative, quand la prévoit-on?

11. Quelles sont, en détail, les caractéristiques des instruments électroniques de navigation et du matériel complet de sauvetage dont seront équipés les bateaux de sauvetage?

12. Quel organisme du ministère des Transports est chargé de conclure des accords visant à fournir des services de sauvetage dans la région de l'Atlantique?